



Règlement de formation continue des titulaires de certificats SIM à partir du 1.1.2021

1. *But*

La formation continue a pour but d'entretenir les connaissances spécialisées des titulaires de certificat(s) SIM ainsi que leurs aptitudes et leur savoir-faire spécifiques. L'approfondissement spécifique de la formation des médecins d'assurance garantit la qualité et favorise la professionnalisation de ce domaine d'activité. Le présent règlement définit les exigences de formation continue ainsi que la procédure d'attestation par la SIM des activités de formation personnelle des titulaires de certificat(s) SIM.

2. *Champ d'application*

Le présent règlement s'applique aux détenteurs de certificats délivrés par la SIM (par exemple certificat d'expert médical, certificat d'évaluateur de la capacité de travail; la liste des certificats concernés peut être consultée sur le site de la SIM). Le règlement s'applique à l'ensemble des détenteurs de certificat(s), indépendamment de leur taux d'activité professionnelle dans ce domaine et de leur affiliation à la SIM.

Les cas particuliers sont traités selon le règlement de l'IFSM

3. *Exigences de la formation continue*

Les exigences de la formation continue équivalent à 10 crédits par an ou 50 crédits sur une période de cinq ans. Un crédit équivaut à une heure de formation. Les détenteurs de plusieurs certificats SIM ne doivent satisfaire qu'une seule fois à cette exigence. Les crédits manquants peuvent être rattrapés pendant l'année civile suivant la période de contrôle de cinq ans.

Les experts en expertise qui n'ont pas suivi le module 5 jusqu'à la certification doivent suivre le module 5 une fois pour la recertification.

4. *Catégories de formation continue*

On distingue les catégories d'activités de formation spécialisée suivantes, qui sont publiées sous www.swiss-insurance-medicine.ch :

- Cours et journées de formation de la SIM
- Cours et journées de formation accréditées par la SIM

5. *Procès-verbal personnel de formation continue*

Les personnes astreintes à la formation continue tiennent un procès-verbal de leurs activités de formation et conservent les attestations de participation des organisateurs. En principe, les détenteurs de certificat(s) membres de la SIM déclarent eux-mêmes la formation continue accomplie et le responsable de la certification de la SIM effectue des contrôles ponctuels; pour les autres détenteurs de certificat(s), une vérification a lieu dans tous les cas (voir point 6).

6. *Contrôle*

Le responsable de la certification de la SIM procède au contrôle des procès-verbaux de formation continue conformément aux indications du comité de la SIM. Les détenteurs de certificat(s) remettent les documents indiqués au point 5 pour

vérification. Le responsable de la certification de la SIM peut requérir des informations complémentaires sur les activités de formation continue annoncées.

7. *Attestation d'accomplissement de la formation continue réglementaire*

La SIM fournit aux détenteurs de certificat(s) qui répondent aux exigences réglementaires une attestation selon laquelle la validité de leur(s) certificat(s) est prolongée pour une durée de cinq années civiles.

8. *Emoluments*

Pour les membres individuels de la SIM, la procédure de contrôle et l'établissement de l'attestation de formation continue sont gratuits. Pour les non-membres de la SIM, un émolument de Fr. 480.- est perçu.

9. *Conséquences du non-respect des dispositions réglementaires*

Lorsque le détenteur d'un certificat SIM n'a toujours pas satisfait à l'obligation de suivre une formation continue au terme d'un délai supplémentaire d'un an, il perd son certificat.

Les experts en expertise médicale peuvent réobtenir leur certificat après avoir passé avec succès l'examen QCM.

Les médecins évaluateurs de la capacité de travail peuvent réobtenir leur certificat après avoir remis un rapport pour évaluation qui remplit les critères de qualité.

10. *Validation de sessions de formation continue*

Le responsable de la certification de la SIM valide certaines sessions ou cycles de sessions de formation continue à la demande des organisateurs et fixe le nombre de crédits attribués. Les organisateurs s'engagent à respecter les directives 'Collaboration corps médical-industrie' (ASMM version'13) et remettent si nécessaire les résultats de l'évaluation de la qualité de la formation à la SIM. En cas de litige, le comité de la SIM décide en dernier ressort de la reconnaissance de sessions de formation et du nombre de crédits attribués. La SIM publie sur son site Internet une liste des manifestations accréditées.

11. *Entrée en vigueur*

En vertu de la décision de l'assemblée générale de la SIM du 26 mars 2009, le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

1^{ère} révision,

Selon décision du comité du 4 septembre 2017

2^{ème} révision,

Selon décision du comité du 6 novembre 2017

3^{ème} révision,

Selon décision du comité du 4 novembre 2019

Steinhausen, le 4 novembre 2019



Dr méd. Gerhard Ebner
Président SIM